

**DP #01B68-21-0033**

***Collecte de données sur la lutte antiparasitaire  
dans les cultures de concombres et de courges (d'hiver et d'été) en plein champ et  
préparation d'un profil national de la culture des cucurbitacées en plein champ***

**Questions et réponses**

Numéro	Question	Réponse
1	<p>En ce qui concerne la DP 01B68-21-0033, nous aimerions obtenir des précisions sur l'annexe D - Procédures et critères d'évaluation. Plus précisément, dans les tableaux intégrés au paragraphe 3.0 - Exigences cotées en points. Dans ces tableaux, l'énoncé " Les exemples d'expérience passée avec AAC ne seront pas acceptés " est fréquemment répété. Pourriez-vous fournir des conseils ou une définition de cet énoncé ? À quel niveau ou à quel degré de dépendance une relation avec AAC disqualifierait-elle un soumissionnaire ?</p>	<p>Cet énoncé a pour but d'éviter un conflit d'intérêts en passant un contrat avec une personne qui pourrait avoir des contacts au sein d'AAC. L'expérience antérieure acquise dans le cadre d'un emploi à AAC ou en tant qu'entrepreneur d'AAC ne sera pas prise en compte.</p>